COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Séance du 28/09/2026

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur le Maire, VOGT Damien

ETAIENT PRESENTS :
Adjoints : 3
Mme LEIPP Anastasie, M GING Olivier, M EYERMANN Martin

Conseillers municipaux : 11
Mme PESCE GOETZMANN Marie Christine, Mme CAVRO Laurence, Mme HAEHNEL Paulette, M BAUER Daniel, Mme BURRUS Francine, M LAMBERT Fabien, Mme WANTZ Maureen, M GRAVELAIS Gérard, M LETSCHER Frédéric
Arrivée de M RAMSPACHER Eddy à 20h30

ABSENTS ayant donné procuration à: 0

ABSENTS EXCUSES : 1
Mme EIBEL Camille

ABSENTS : 0

Date de dépôt de la convocation : lundi 21 septembre 2026

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

Ouverture de la séance :

La séance a été ouverte à 20h15.

Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l 'article 2l2l-l5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : M EYERMANN Martin

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 aout 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 31 aout 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 31 aout 2026

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

❖ **Objet : Vente d'une parcelle au profit de M GEYER André et Mme HENG Sylvie** DCM 830/2026

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de parcelle non bâtie adressée par M GEYER André et Mme HENG Sylvie :

Suite à la proposition soumise le 07 septembre 2026 à Mme HENG Sylvie par M le maire et Madame et Messieurs les adjoints.
La proposition a été acceptée et la demande d'acquisition a été adressée par M GYER André et Mme HENG Sylvie le 14 septembre 2026.

Parcelle	ZONE	Surface	Prix
Section 8, Parcelle 28	NH – hameaux et constructions isolées	123m²	7 000euros
TOTAL			7 000 euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE la vente de cette parcelle et autorise M le Maire à signer l'acte de vente

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 1

❖ **Dénonciation de la convention de fourrière avec la SPA de Sarrebourg** DCM 831/2026

Le Maire rappelle la DCM n° 558/2022 du 13 juin 2022 relative à la signature d'une convention de fourrière avec la SPA de Sarrebourg, effective à compter du 15 juin 2022 reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une des parties.
A ce jour et afin de pouvoir réduire la distance à parcourir, M le Maire propose au conseil municipal de dénoncer la convention de fourrière avec la SPA de Sarrebourg afin de pouvoir adhérer à nouveau à celle de Saverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité la dénonciation de la convention de fourrière avec la SPA de Sarrebourg à partir du 31 décembre 2026 et donne l'autorisation à M le Maire de signer les documents si afférents.

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

❖ **Convention fourrière avec la SPA de Saverne** DCM 832/2026

Vu l'article L 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.
Ainsi, chaque commune a la possibilité de choisir le prestataire qu'elle souhaite pour cette mission, ou de gérer la fourrière elle-même si elle dispose des moyens et des compétences.
La SPA de Saverne propose une convention de fourrière animale avec la commune selon les conditions suivantes :

La SPA s'engage à intervenir sur demande exclusive des services municipaux, dans les meilleurs délais pendant ses heures d'ouvertures pour récupérer l'animal capturé. Celui-ci aura été mis préalablement en sécurité par les soins de la commune dans un lieu clos.
En dehors des heures d'ouvertures, les services municipaux ont la possibilité de déposer l'animal dans un des deux box fourrière du refuge, accessibles par l'extérieur.

La commune participera à hauteur de **0.85€** par habitant et par an. Montant révisable à chaque échéance de convention.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,
APPROUVE la mise en place d'une convention de fourrière avec la SPA de Saverne dans les conditions évoquées ci-dessus.
PREND acte du montant de la contribution annuelle relative à la mission de fourrière de la SPA, à savoir **0.85€** par habitant et par an

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

20h30 - Arrivée de M RAMSPACHER Eddy

2.DIVERS

- **Information sur l'usage des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal**
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :
 GUTFRIED/LOGEL
 SCI JADIS PMR / LANDRAGIN-CONEDERA
 ERTZ / GOMES

- **Réunion Correspondant Défense (CORDEF) – Lichtenberg le 17 septembre 2026**
 Les documents d'information sont disponibles à la mairie.

 20h30 Arrivée de M. M RAMSPACHER Eddy

- **Dotation aménité rurales 2026**
 Subvention pour une action particulière en vue de la préservation de la biodiversité.
 Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

- **Rappel à la loi**
 Le propriétaire d'un chien a l'obligation légale de ramasser immédiatement les déjections de son animal sur l'ensemble du domaine public (trottoirs, voies publiques, espaces verts).
 Le montant forfaitaire de l'amende pour déjection canine est de **135 €** (contravention de 2ème classe)
 Je suis responsable de mon chien, je ramasse.

- **Invitation ATIP** :
 Fête des 10 ans de l'ATIP le 8 octobre : M. l'adjoint Martin Eyermann représentera la commune.

COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- **ALCOME – mégots dans l'espace public**
 L'adjoint Mme Anastasie Leipp a inscrit la commune de Neuwiller.
 Le contrat type permet de bénéficier d'outils et de moyens financiers pour participer à la résolution de la problématique des mégots mal jetés.

- **Tarifs de location des salles** :
 Réflexion en cours pour rendre les tarifs de location plus équitables

- **Prochaines manifestations :**
 - Messti les 10 - 11 - 12 octobre 2026 : le parking de la cour du Chapitre sera ouvert exceptionnellement
 - Conférence cyberaddiction les vendredi 16 octobre à 19h30 au Bosco Bas
 - Cérémonie du 11 novembre

- **Changement des heures d''ouverture au public de la mairie à partir du 01 octobre 2026 :**
 - Lundi après-midi de 14h à 18h
 - **Mercredi matin de 8h à 12h**
 - Mercredi après-midi de 14h à 18h

La séance est levée à 21h40.
Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance
EYERMANN Martin

Le Maire
VOGT Damien